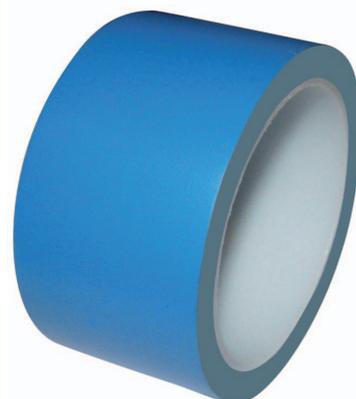




Bandeau de sécurité bleu (réf. 72051)

Descriptif du produit

Les bandeaux de sécurité permettent de signaler les surfaces vitrées aux personnes malvoyantes grâce à leur couleur contrastée.



Fonctionnalités

Depuis le 11 février 2005, les bandeaux de sécurité sont obligatoires sur les surfaces vitrées présentes sur le cheminement.

Posés à double hauteur (environ 1m et 1.40m), ils permettent aux personnes de toute taille de repérer les surfaces vitrées.



Caractéristiques techniques

<ul style="list-style-type: none">• Couleur bleu (dernière couleur visible par les personnes malvoyantes)	<ul style="list-style-type: none">• Force rupture : 28 lbs/P
<ul style="list-style-type: none">• Largeur : 5 cm	<ul style="list-style-type: none">• Pouvoir adhésif : 36 Ozs/P
<ul style="list-style-type: none">• Epaisseur : 15 mm	<ul style="list-style-type: none">• Elongation : 6 %
<ul style="list-style-type: none">• Conditionnement : rouleau de 35 m	<ul style="list-style-type: none">• Tenue température : 60°C

Normes et réglementation

- **Arrêté du 1er août 2006**

« Les parois vitrées situées sur les cheminements ou en bordure immédiate de celui-ci doivent être repérables par des personnes de toutes taille à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat. »

- **Arrêté du 1er août 2006**

« Les portes comportant une partie vitrée importante doivent être repérables ouvertes comme fermées à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat. »